

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **11 Octobre 2022**

Délibération n°2022-MAIRIE-033

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'Octobre à 19H00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole (pouvoir de COULET Philippe), RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime, COULET Philippe (pouvoir à Mme NARDINI Carole)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : MISE EN PLACE DES AMORTISSEMENTS

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Convocation le :
04/10/2022

Monsieur le Maire informe que pour donner suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il convient de déterminer les modalités de gestion des amortissements.

L'amortissement n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, sauf pour le compte 203, si les études et les frais de recherches ne sont pas suivies de travaux sur 5 ans maximum, et les comptes 204 et subdivisions.

A compter du 1^{er} janvier 2023 en M57, Monsieur le Maire suggère :

-De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M57	Libellé	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherches et de dvt (non suivis de travaux dans les 2 ans)	5 ans
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bien mobiliers et matériels	10 ans
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	10 ans
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30 ans
204181	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Biens mobiliers et matériels	10 ans
204182	Subventions versées ou fonds de concours aux organismes publics divers Bâtiments et installations	30 ans

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20221012-2022-MAIRIE-033-AI
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

-D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes proposés,
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition,

Pour copie conforme

le Maire

